



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

04 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 04 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0909	30.09.2022	Arrêté portant réglementation de la circulation, pour les travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel de l'A14 du PR 5+000 au PR 20+600, dans les deux sens, les nuits du lundi 03 octobre 2022 au mardi 04 octobre 2022 et du mardi 04 octobre 2022 au mercredi 05 octobre 2022, dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0928	30.09 2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD910, à Sèvres, au droit de la rue Troyon et la Place de la Manufacture devant la « station Musée », pour des travaux de forages géotechniques.	9
DRIEAT/IDF N°2022-0949	30.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue de Stalingrad angle avenue Kléber (RD909) à Colombes, pour des travaux de pose de câbles sur trottoir.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté Inter-Préfectoral DRIEAT-IDF-2022-0909

Portant réglementation de la circulation, pour les travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel de l'**A14** du PR 5+000 au PR 20+600, dans les deux sens, les nuits du **lundi 03 octobre 2022 au mardi 04 octobre 2022** et du **mardi 04 octobre 2022 au mercredi 05 octobre 2022**, dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet des Yvelines

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 le 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 en date de du 14 mars 2022, de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté 78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 15 Décembre 2021 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de M. le Maire d'Orgeval en date du 02 septembre 2022 ;

Vu la demande de Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) en date du 02 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du Mesnil le Roi en date du 03 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le responsable du DGITM/DMR/FCA 3 Bureau des services aux usagers et de la comodalité en date du 05 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint Germain en Laye en date du 05 septembre 2022 ;

Vu sur l'avis réputé favorable de la mairie de Nanterre du 06 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France pour l'UER de Nanterre en date du 06 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Neuilly-sur-Seine en date du 09 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Le Port Marly en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France pour l'UER de Boulogne-Billancourt en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Louveciennes en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chambourcy en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Bougival en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Carrières-sur-Seine en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Le Pecq en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Poissy en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A14 pendant l'exécution des travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel d'A14 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel d'A14 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Date :

- Les nuits du 03 octobre 2022 et jusqu'au 04 octobre 2022, de 22h00 à 05h00 du matin,
- et du 04 octobre 2022 et jusqu'au 05 octobre 2022, de 22h00 à 05h00 du matin

(nuits de réserve du 05 octobre 2022 et jusqu'au 07 octobre 2022)

Localisation : travaux sur A14 sens Paris Province du PR 5+000 au PR 20+600 sens Province Paris du PR 20+300 au PR 5+000

Mesures d'exploitation :

- Fermeture dans les 2 sens de circulation Paris-Province et Province-Paris avec mise en place de déviations.

Déviations sur le réseau extérieur :

- **Fermeture complète d'A14 sens Paris-province** : depuis l'échangeur A86/A14, déviation par l'A86 puis RD113 puis RN13 puis RD113 jusqu'à Orgeval (A13),
- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-province de Chambourcy** : déviation par RD113 jusqu'à Orgeval (A13),
- **Fermeture complète d'A14 sens Paris Province** : depuis l'échangeur A86/A14, déviation par l'A86 puis RD113 puis RN13 puis RD113 jusqu'à Orgeval (A13.),
- **Fermeture des bretelles d'entrée sens Province Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD 30 et de la RD113** : déviation par RD113 jusqu'à l'A86,
- **Fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à partir de la RN13 et de la bretelle RD113 vers A14.**

Ces mesures prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prendront fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'autoroute A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'autoroute A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 serait rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

Article 2 :

Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Remarque : Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

Article 3 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se feront par l'accès de service 21 (sous surveillance) situé route de Sartrouville à Montesson.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

Article 4 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN ou l'entreprise mandatée.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine adressé à la Direction ;interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23, rue Miollis 75 732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles pour le département des Yvelines ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise pour le département des Hauts-de-Seine ;

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;

Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie ;

Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine ;

Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines ;

Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts de Seine ;

Monsieur le maire de Poissy ;

Monsieur le maire de Chambourcy ;

Monsieur le maire de Saint Germain en Laye ;

Monsieur le maire de Louveciennes ;

Monsieur le maire de Le Pecq ;

Monsieur le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Monsieur le maire de CARRIERES sur SEINE ;

Monsieur le maire d'Orgeval ;

Monsieur le maire de Nanterre ;

Monsieur le maire de Bougival ;

Monsieur le maire de Le Mesnil le Roi ;

Monsieur le maire de Le PORT-MARLY ;

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie ;

Fait à Versailles, le 30 septembre 2022

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation

Signé
Laurent DORE

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation
La Cheffe du Département Sécurité, Education
et Circulation Routières

Signé
Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0928

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD910, à Sèvres, au droit de la rue Troyon et la Place de la Manufacture devant la « station Musée », pour des travaux de forages géotechniques.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 septembre 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 12 septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Technosol-Forensol le 31 août 2022 ;

Considérant que les RD7 et RD910 à Sèvres sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de forages géotechniques nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 03 octobre et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 08h00 à 17h00, sur les RD7 et RD910, à Sèvres, au droit de la rue Troyon et la Place de la Manufacture devant la « station Musée », les travaux de forages géotechniques impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

Les travaux se déroulent de la manière suivante :

Zone 2 : Place de la Manufacture à Sèvres (RD7)

- Forages géotechniques de 7 cm de diamètre sur une profondeur de 20 m,
- Pose d'un balisage et déviation suite à la neutralisation de la bretelle vers la commune de Meudon au niveau de la « station Musée »,
- Bretelle fermée, jour et nuit, pendant la durée des travaux, **(dans les sens nord-sud la bretelle en direction du Pont de Sèvres fermée et déviée par la bretelle en direction d'Issy-les-Moulineaux).**

Zone 3 : an niveau du n°10 rue Troyon à Sèvres (RD910)

- Forages géotechniques de 7 cm de diamètre sur une profondeur de 20 m,
- Pose d'un balisage, avec la voie de gauche neutralisée et balisée, au niveau de la sortie bretelle N118,
- Voie fermée, jour et nuit, pendant la durée des travaux.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- TECHNOSOL-FORENSOL,
13, Route de la Grange – 91160 Ballainvilliers,
Téléphone : 01.69.09.14.51,
Contact : M. Vincent Toutain,
Mobile : 06.11.84.11.69.
Courriel : contact@technosol.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- TECHNOSOL-FORENSOL,
13, Route de la Grange – 91160 Ballainvilliers,
Téléphone : 01.69.09.14.51,
Contact : M. Vincent Toutain,
Mobile : 06.11.84.11.69.
Courriel : contact@technosol.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0949

De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0800 du 08 août 2022,

portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue de Stalingrad angle avenue Kléber (RD909) à Colombes, pour des travaux de pose de câbles sur trottoir.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0800 du 08 août 2022, portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue de Stalingrad angle avenue Kléber (RD909) à Colombes, pour des travaux de pose de câbles sur trottoir ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 20 septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Colas IDF de travaux le 19 septembre 2022 ;

Considérant que la RD909, à l'avenue de Stalingrad, angle avenue Kléber est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de câbles sur trottoir, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté **DRIEAT-IDF-2022-0800 du 08 août 2022** est prorogé et par le présent arrêté dans les conditions suivantes :

A compter vendredi 30 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 11 novembre 2022, de 10h00 à 16h00, sur l'avenue de Stalingrad angle avenue Kléber à Colombes, les travaux de pose de câbles sur trottoir impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sont neutralisées :

- la circulation piétonne entre le boulevard de Valmy et l'avenue Kléber basculée du côté opposé par les passages piétons existants,
- la voie de droite, entre le boulevard de Valmy et l'avenue Kléber, dans le sens Province-Paris,
- la piste cyclable au droit des travaux entre le boulevard de Valmy et l'avenue Kléber avec une signalisation « cycliste pieds-à-terre » et un emprunt du cheminement piéton.

Article 3

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Colas France,
Agence Sj Gennevilliers - 15, rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.41.47.91.60
Contact : Monsieur Arnaud Favini,
Portable : 06.60.31.75.04.
Courriel : arnaud.favini@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 septembre 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>